



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHÂTILLON
CLAMART
ISSY LES MOULINEAUX
MALAKOFF
VANVES

SEANCE DU 15 JUIN 2021

DELIBERATION

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS ET CAVEAUX D'OCCASION POUR L'ANNEE 2021

Le 15 juin 2021 à 17 heures 30, les membres composant le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart se sont réunis au Cimetière sous la présidence de Monsieur Jean MILCOS Président et délégué titulaire de la ville de Clamart

Étaient présents :

Monsieur Michel AMAR, Vice- Président du Syndicat et délégué titulaire de la ville de Boulogne Billancourt.
Monsieur Etienne BERANGER, Vice- Président et délégué titulaire de la ville d'Issy les Moulineaux
Madame Nicole MENDY, déléguée titulaire de la ville de Chatillon
Madame Michèle GUYEU, déléguée suppléante de la ville de Meudon
Monsieur Xavier LEMAIRE, délégué titulaire de la ville de Vanves

Absentes excusées

Madame Dominique TRICHET ALLAIRE, déléguée titulaire à la ville de Malakoff

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5212-15 et suivants portant sur les obligations et compétences du Syndicat Intercommunal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à 2223-46 ainsi que les articles réglementaires s'y rapportant,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et R 2223-20,
- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993,
- Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et divers modes de sépultures,
- Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,
- Vu l'amendement du 13 novembre 2020 à la loi de finances 2021 supprimant les taxes liées aux inhumations et aux crémations
- Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
- Vu le règlement intérieur du Cimetière Intercommunal du Cimetière de Clamart
Considérant que dans le cadre des reprises administratives, des caveaux et des cavurnes font retour au cimetière et qu'il convient de pouvoir les remettre à la disposition des familles ou des entreprises de Pompes Funèbres moyennant une redevance,
Considérant qu'il convient pour l'année 2021 de fixer les tarifs des concessions ainsi que les tarifs des caveaux et cavurnes dans le cimetière intercommunal de Clamart

Sur la proposition du Président :

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE
108 RUE DE LA PORTE TRIVAUX
92140 CLAMART
TÉL. : 01 46 32 05 25 - FAX : 01 46 32 40 59

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-092-259200236-20210615-DEL IB TR IF 2

Article 1

Autorise la cession de caveaux et de cavurnes au prix indiqué ci-dessous

TARIFS	Caveaux refaits	Caveaux en l'état Réservés aux opérateurs funéraires
Caveau 1 place	1550	790
Caveau 2 places	1980	870
Caveau 3 places	2430	980
Caveau 4 places	2880	1250
cavurne	600	250

Article 2

Adopte les tarifs des taxes et concessions suivants pour l'année 2021

CONCESSIONS	TARIFS EN EUROS
Concessions décennales	768
Concessions trentenaires	2132
Concessions cinquanteaires	3240
Concessions cinquanteaires secteur paysager	13728
M2 supplémentaires	4008
Concessions cavurnes secteur paysager	5280
Concessions cavurnes trentenaires	2132
Concessions cavurnes cinquanteaires	3240
Caveau provisoire / jour/ jusqu'au 90 ^{ème} jour	44,00
Caveau provisoire à partir du 91 ^{ème} jour	2,80
Concessions décennales columbarium	1156
Vacation de police	24

Article 3

Dit que les recettes sont inscrites au budget sur les imputations correspondantes

Ampliation de la présente délibération à

- Monsieur le Trésorier Principal de Clamart
- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Fait à Clamart le 15 JUIN 2021

Le Président du Syndicat
Jean MILCOS
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
Conseiller municipal de la ville de Clamart
Cimetière du Père
108 rue de la Porte de
Trivaux - 92140 Clamart

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE CLAMART

108 RUE DE LA PORTE TRIVAUX

92140 CLAMART

TÉL. : 01 46 32 05 25 - FAX : 01 46 32 40 59

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-092-259200236-20210615-DELIBTRRIF2